

FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR



OBJECTIFS



-  Connaître les risques liés au travail en hauteur afin de pouvoir évaluer les risques d'une situation de travail,
-  Être capable de participer à la maîtrise des risques liés au travail en hauteur dans son entreprise,
-  Utiliser le matériel mis à disposition pour des interventions en hauteur en respectant les règles de sécurité.



PROGRAMME

1. Les principes généraux de prévention.
2. Les accidents de travail dus aux chutes de hauteur.
3. La réglementation applicable au travail en hauteur.
4. Identification et analyse des risques dans une situation de travail.
5. Les différents types de matériels, les équipements de protection collective et de protection individuelle

Les différents harnais

Les lignes de vie

La différence harnais/baudrier

Les différents modes de fixations

L'enfilement

Le serrage et fixation du harnais

La fixation au point d'ancrage

6. Les consignes de sécurité et d'utilisation (Les facteurs de chute, le tirant d'air, l'effet pendulaire, vérification du matériel...)



LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Les principes généraux de prévention



Les principes généraux de prévention

L'analyse des risques liés au travail en hauteur s'inscrit également dans le cadre des 9 principes généraux de prévention, qui doivent conduire toute réflexion de travail.



Les principes généraux de prévention

ÉVITER LE RISQUE

C'est supprimer le danger ou l'exposition au danger



Les principes généraux de prévention

ÉVALUER LE RISQUE

C'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque
afin de prioriser les actions de prévention à mener



Les principes généraux de prévention

COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

C'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires



Les principes généraux de prévention

ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

En tenant compte des différences interindividuelles,
dans le but de réduire les effets du travail sur la santé



Les principes généraux de prévention

TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION TECHNIQUE

C'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles



Les principes généraux de prévention

REEMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI L'EST MOINS

C'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.



Les principes généraux de prévention

PLANIFIER LA PRÉVENTION

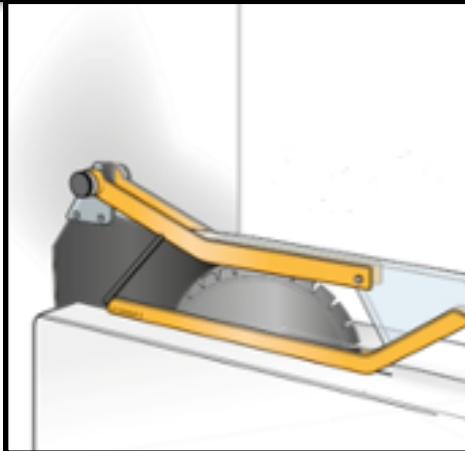
En intégrant technique, organisation et conditions de travail,
relations sociales et environnement.



Les principes généraux de prévention

DONNER LA PRIORITÉ AUX PROTECTIONS COLLECTIVES

Et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes



Les principes généraux de prévention

DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX SALARIÉS

C'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention





Votre partenaire Formation/Conseil :
Santé - Sécurité - Environnement

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Les accidents du travail



Les accidents du travail



Définitions

DANGER

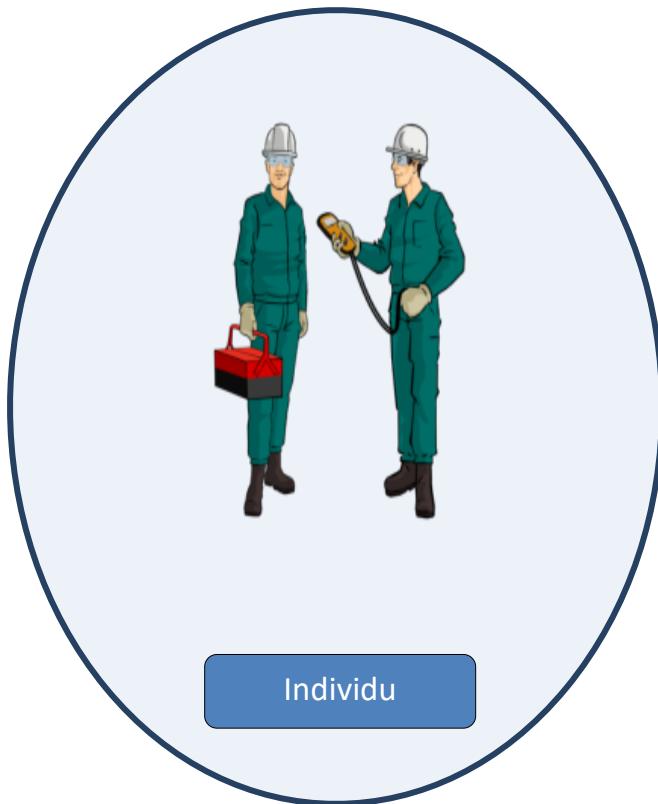
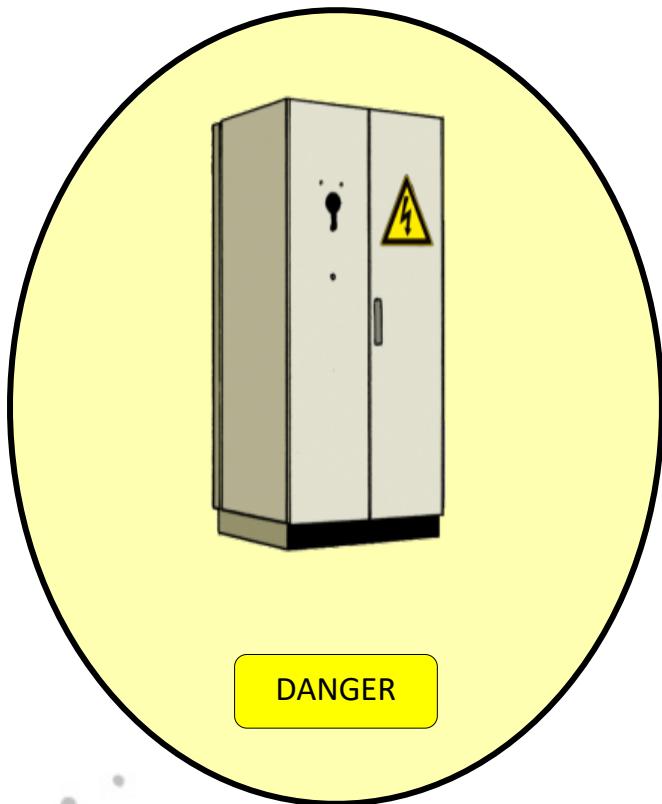
➤ ce qui peut BLESSER
(exemple : la hauteur)

RISQUE

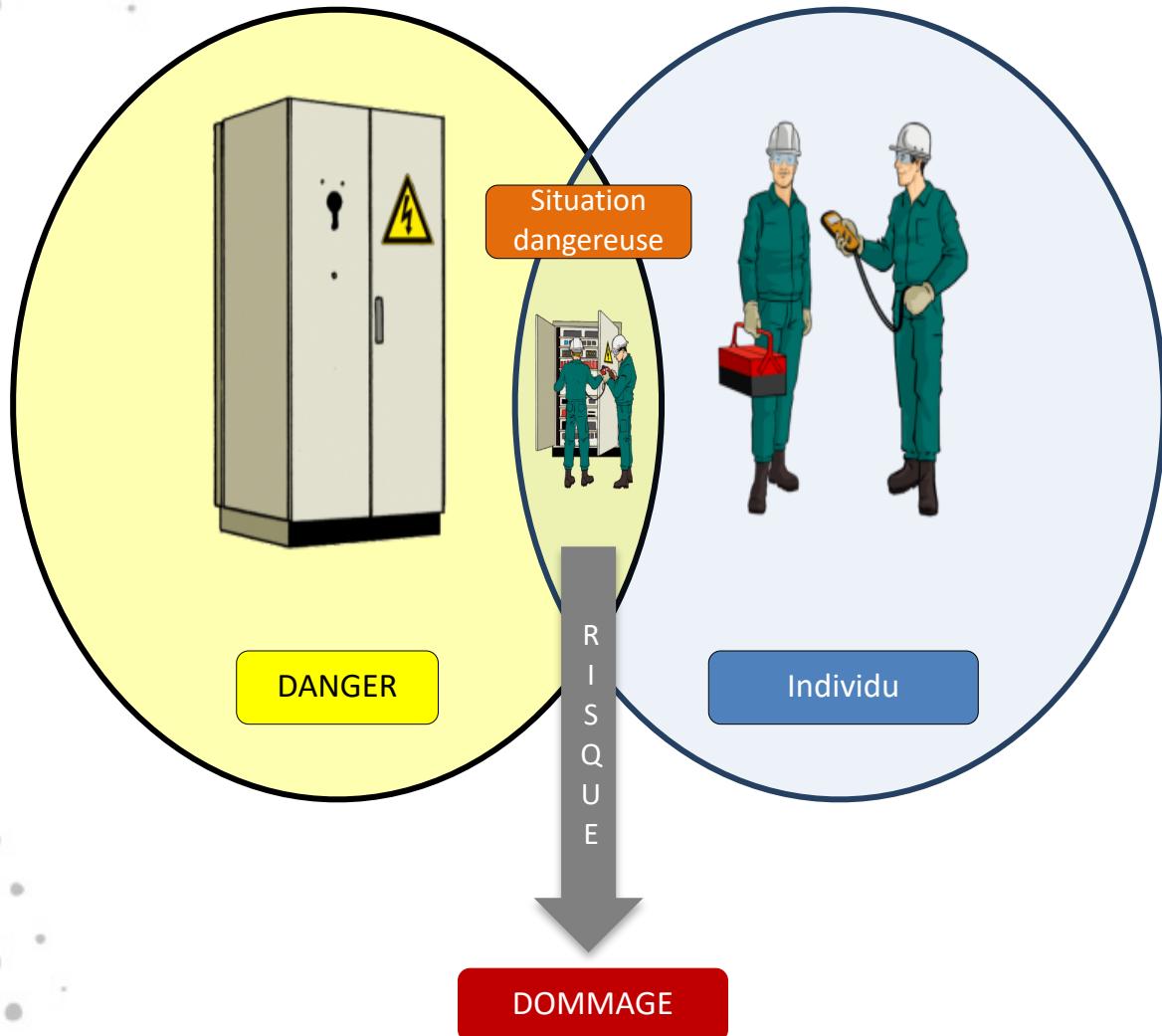
➤ ce qui peut ARRIVER
(exemple : la chute)



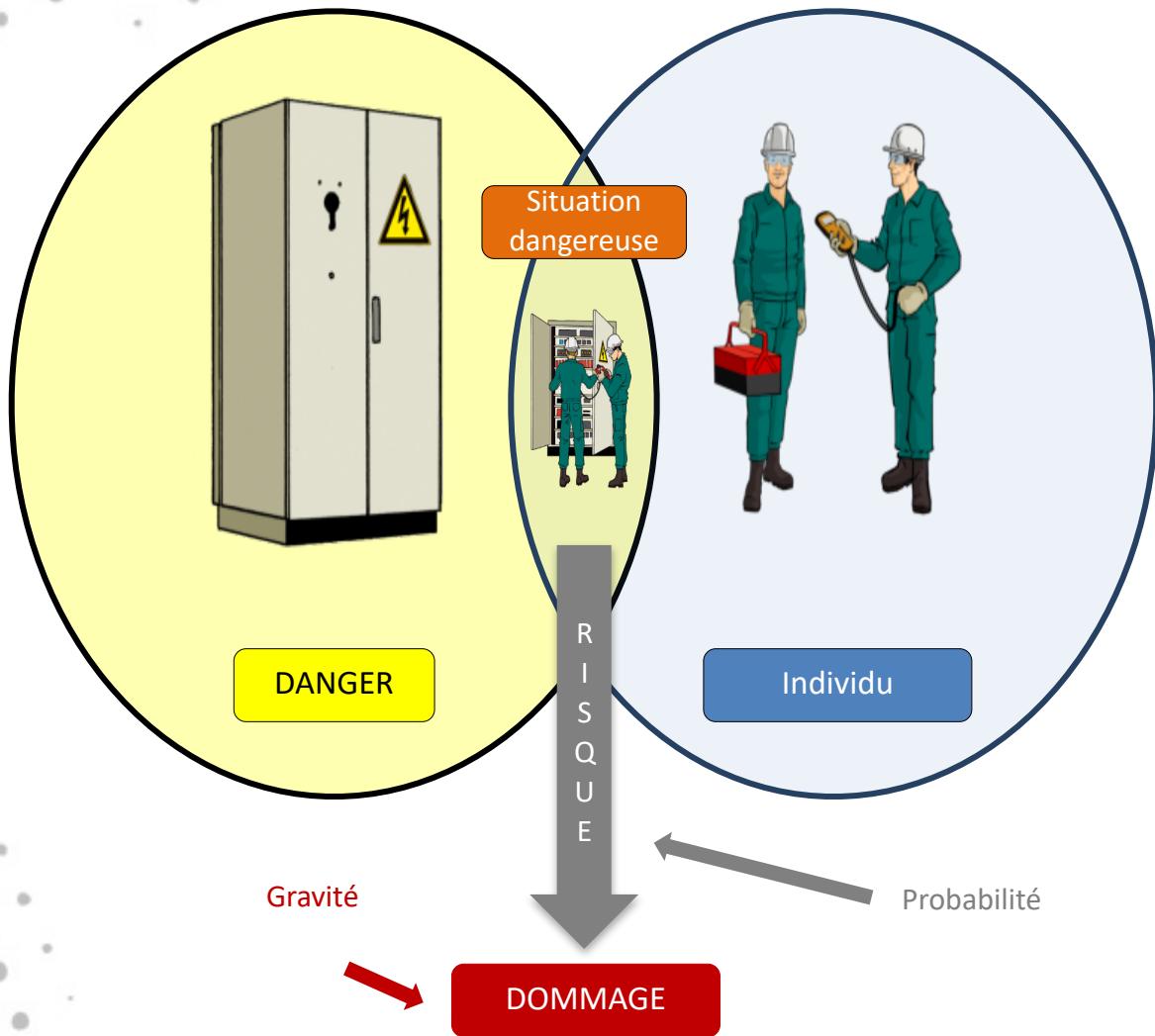
MAD - Mécanisme d'Apparition du Dommage



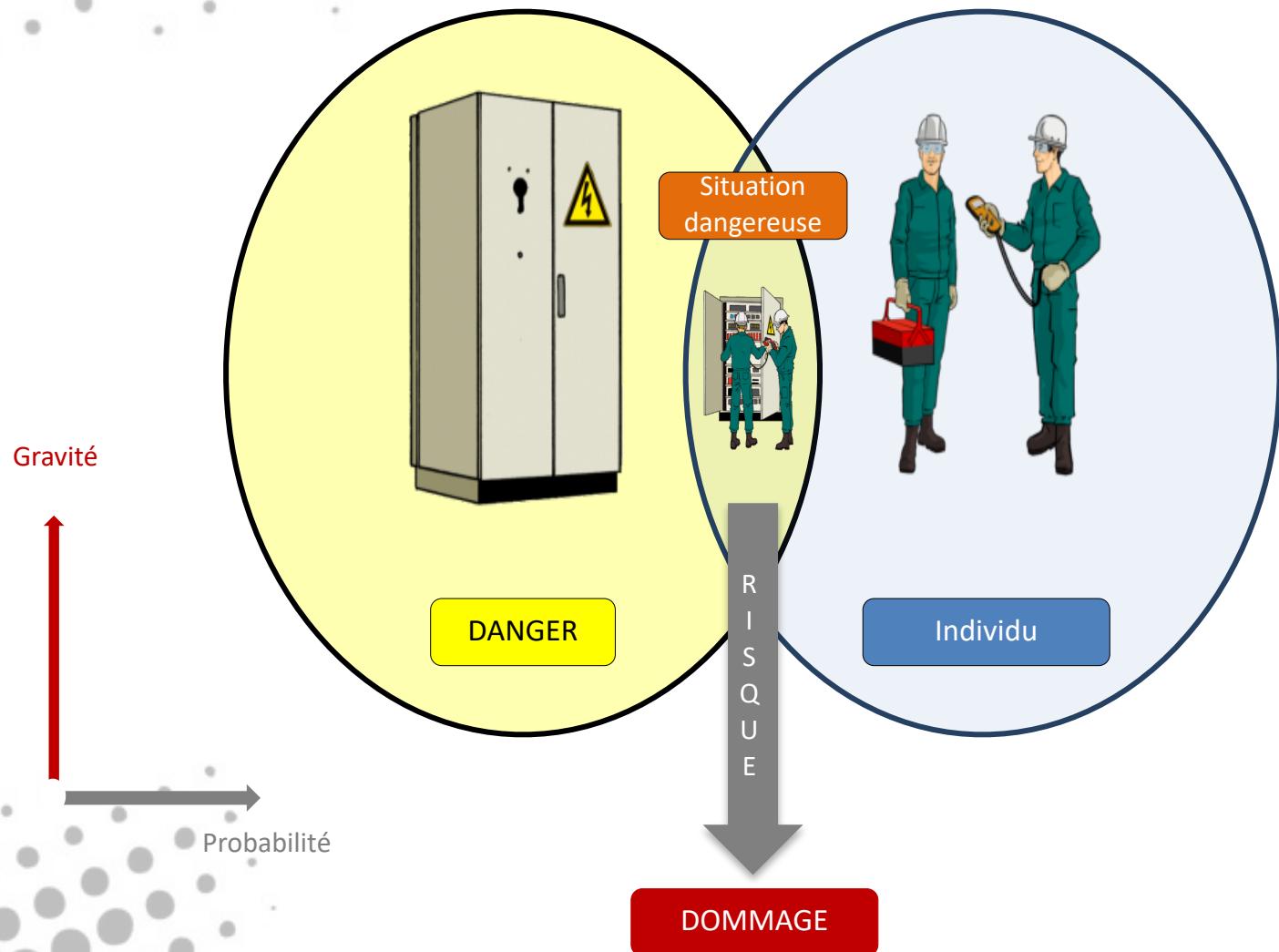
MAD - Mécanisme d'Apparition du Dommage



MAD - Mécanisme d'Apparition du Dommage



MAD - Mécanisme d'Apparition du Dommage



Les accidents du travail

Accidents du travail et de trajet

Comparées à 2022, les données de sinistralité de l'année 2023 sont :



555 803

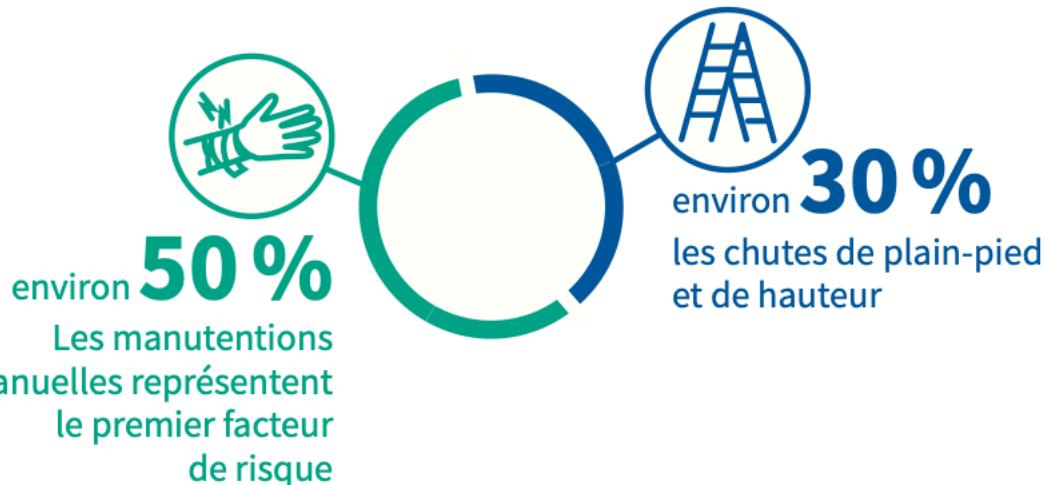
accidents du travail
indemnisés,
soit une diminution de 1,5 %

94 023

accidents de trajet
indemnisés,
soit une augmentation de 5,1 %



Les accidents du travail



En 2023, les données font état de 759 accidents mortels reconnus, soit +21 décès par rapport à 2022. Plus de la moitié (57 %) de ces décès sont la conséquence de malaises, et 12 % d'accidents routiers. Les décès, en 2023, concernent notamment les secteurs des transports et du BTP, à 20 % chacun.

332 décès sont consécutifs à des accidents de trajet (+46 décès), dont 72 % sont d'origine routière.

Les accidents du travail

Les accidents du travail résultant de chutes de hauteur se traduisent par des blessures, fractures et traumatismes de toutes sortes externes ou internes, dont les conséquences sont très diverses mais qui peuvent être particulièrement graves, voire mortelles.

Chaque année, plus de 10 % des accidents du travail sont dus aux chutes de hauteur. Les chutes de hauteur représentent la 3e cause d'accidents du travail avec ou sans incapacité permanente (selon la classification SEAT utilisée par la Cnam depuis 2013) et la 2e cause de décès.)



Les accidents du travail

Elle représente aussi la 2e source de journées de travail perdues par incapacité temporaire.

Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activité, mais c'est dans le BTP que l'on constate la plus forte proportion : le BTP représente près d'un quart des arrêts de travail, un tiers des cas d'incapacité permanente, et plus de la moitié des décès consécutifs à une chute de hauteur.



LE TRAVAIL EN HAUTEUR

La réglementation

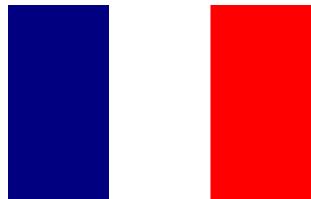
Source <https://travail-emploi.gouv.fr>



La réglementation



- Directive européenne 2001/45/CE du 24 juin 2001



- Décret 2004-924 du 1er septembre 2004
- Arrêté du 21 décembre 2004



La réglementation

- La chute de hauteur se caractérise par l'existence d'une dénivellation par opposition à la chute de plain-pied. Il s'agit des chutes subies par les personnes situées en élévation (toitures, élévateurs, escabeaux, marchepied, etc...) ou en bordure d'une ouverture dans le sol (tranchées, fosses, etc.).

Les accidents de chute de hauteur sont majoritairement de trois natures :

- ▶ chute à travers un toit dont le matériau est fragile ;
 - ▶ chutes dans le vide sur les extérieurs ;
 - ▶ chute dans un trou, d'une trémie ou d'une fenêtre ou encore dans un escalier.
- Parmi les principales causes des chutes de hauteur, on relève :
- ▶ l'absence de protections collectives (échafaudage, plateformes sans garde-corps etc.) ;
 - ▶ l'absence de protections individuelles (tels que des harnais antichute) ;
 - ▶ un dispositif de protection défectueux ou mal utilisé (point d'ancrage non conforme par exemple).



La réglementation

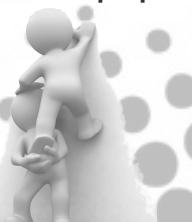
Obligations réglementaires

La réglementation ne donne pas de définition du travail en hauteur, c'est à l'employeur, responsable de la santé et de la sécurité des salariés, de rechercher l'existence d'un risque de chute de ce type en procédant à l'évaluation du risque. Il se conforme ainsi aux principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail. En outre, comme tout autre risque professionnel, le risque de chute de hauteur doit être retranscrit dans le document unique d'évaluation des risques (DUER), avec les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité des salariés.

Obligations générales pour tous travaux temporaires en hauteur (extraits)

Article R. 4323-58

Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.



La réglementation

Obligations générales pour tous travaux temporaires en hauteur (extraits)

Article R. 4323-59

La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

- 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :
 - a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;
 - b) Une main courante ;
 - c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;
- 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.



La réglementation

Obligations générales pour tous travaux temporaires en hauteur (extraits)

Article R. 4323-61

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.



La réglementation

Obligations générales pour tous travaux temporaires en hauteur (extraits)

Article R. 4323-63

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation des risques a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.





Votre partenaire Formation/Conseil :
Santé - Sécurité - Environnement

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Identification et analyse des risques



Commençons par quelques définitions...

DANGER



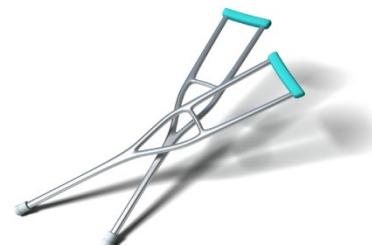
RISQUE

=

ce qui peut **blesser** !

=

ce qui peut **arriver** !



Cotation du risque

Probabilité

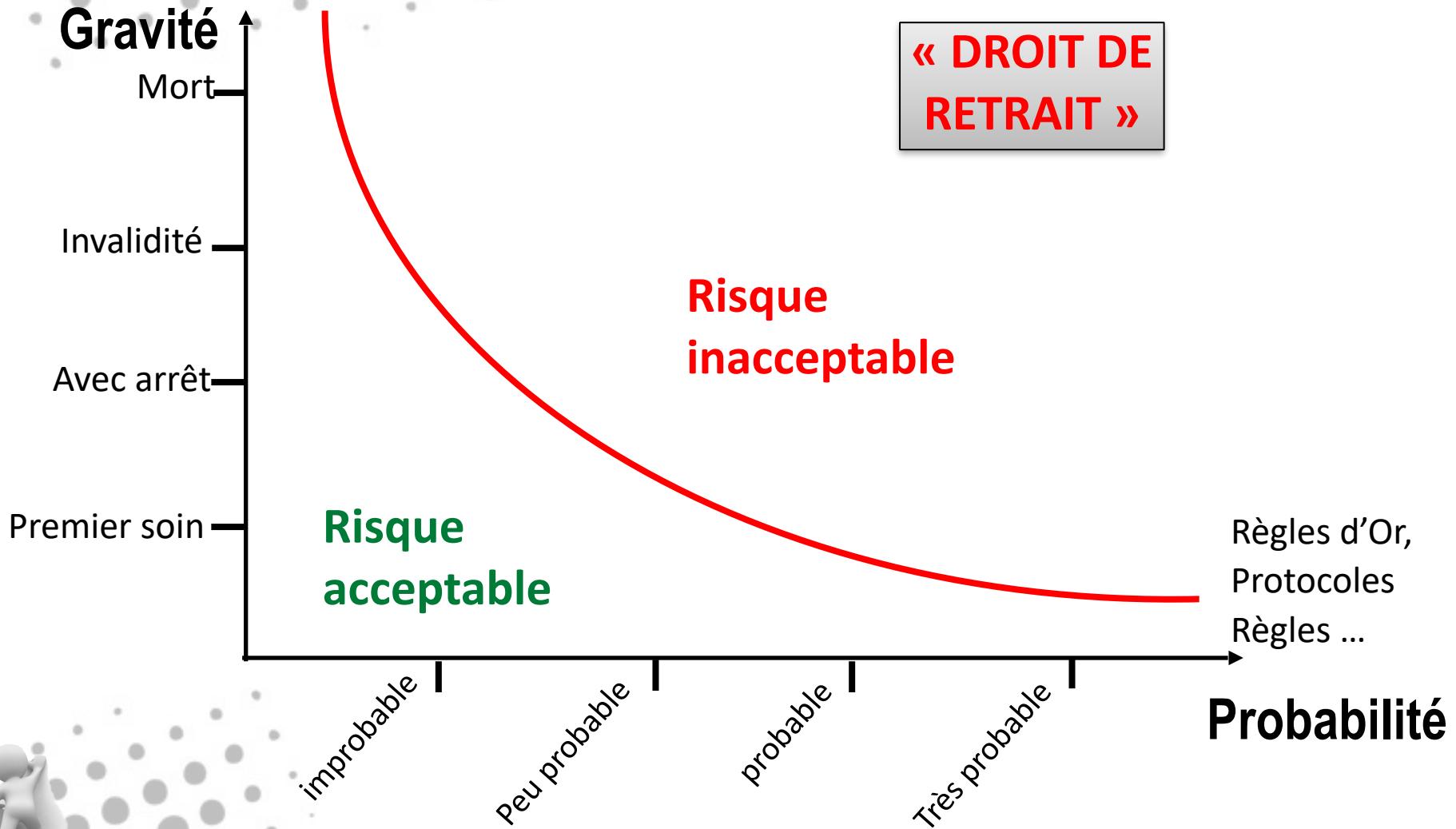
4. Très probable
3. Probable
2. Peu probable
1. Improbable

Gravité

4. Mort
3. Invalidé
2. Accident avec Arrêt
1. Soins infirmerie



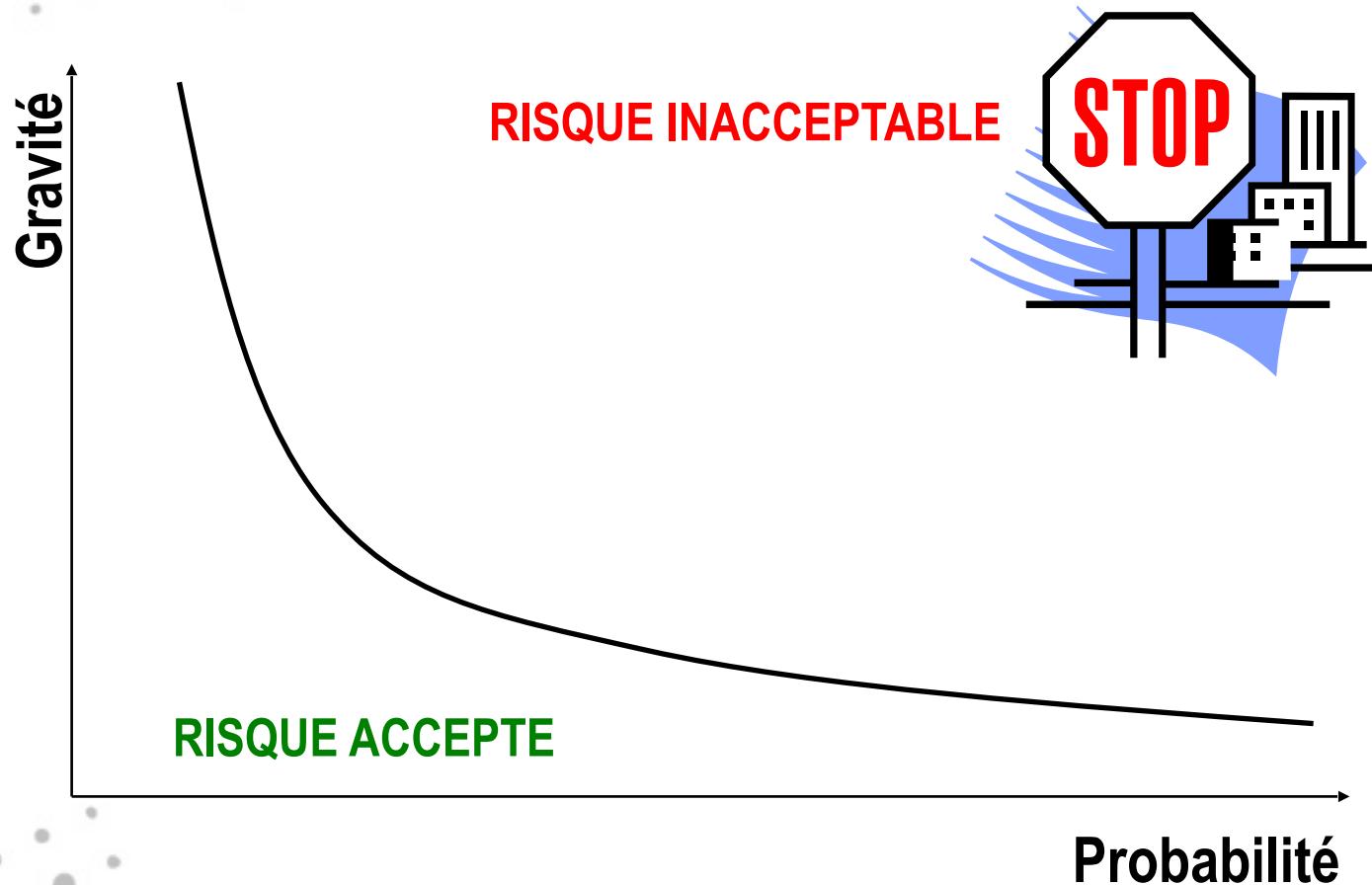
Cotation du risque



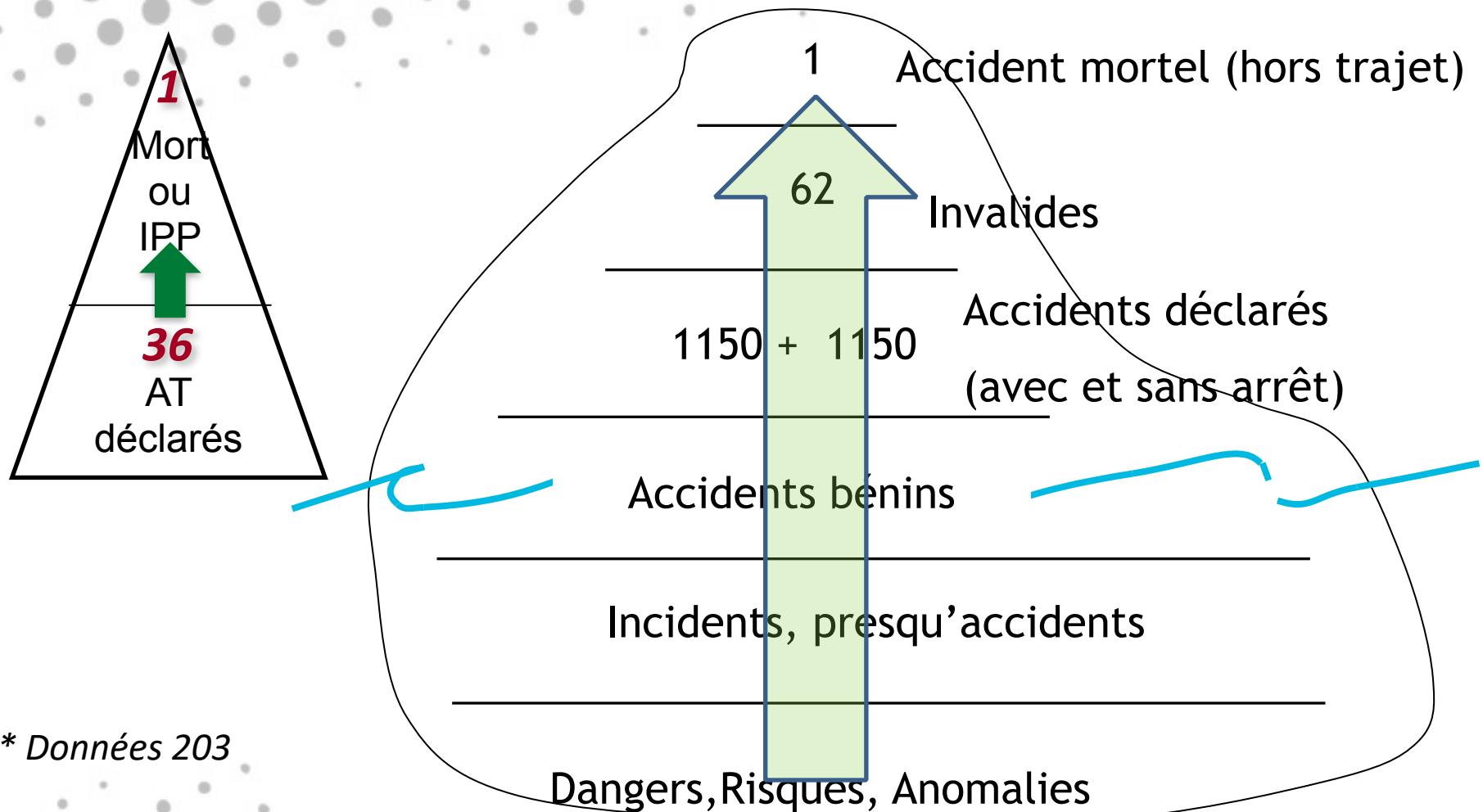
Perception des risques



Les zones de risques



Le modèle de l'iceberg



On ne maîtrise pas la gravité des accidents !

Exercice:

Jeu perception du risque

GRAVITE

- 4. Mort
- 3. Invalidité
- 2. AT avec arrêt
- 1. Premier soin

PROBABILITE

- 4. Très probable
- 3. Probable
- 2. Peu probable
- 1. Improbable

Est il acceptable ?



L'analyse de risques

Photo 1



L'analyse de risques

Photo 2



L'analyse de risques

Photo 3



L'analyse de risques

Photo 4



L'analyse de risques

Photo 5



L'analyse de risques

Photo 6



LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Les différents types de
matériel et EPI



Pourquoi mettre des EPI?

Les chutes :
les types de risques...

Condition physique et personnelle

- ✓ La fatigue physique, le vertige, la peur...
- ✓ La maladie, la prise de médicaments, les maux d'oreilles...
- ✓ Négligence personnelle...ex. : objets qui traînent sur le sol

Environnement climatique

- ✓ Le froid, le vent, le brouillard
- ✓ La chaleur, l'humidité

Organisation du travail

- ✓ Le manque de formation
- ✓ Des horaires trop serrés

Environnement physique

- ✓ Un niveau de bruit trop important
- ✓ Un niveau de lumière trop faible ou trop intense
- ✓ L'encombrement...
- ✓ Chaleur dégagée par les équipements...



Pourquoi mettre des EPI?

Lorsque l'élimination à la source ou la protection collective est impossible, il faut alors utiliser un moyen de protection individuel.

□ L'équipement pour s'attacher comprend:

✓ Le harnais de sécurité

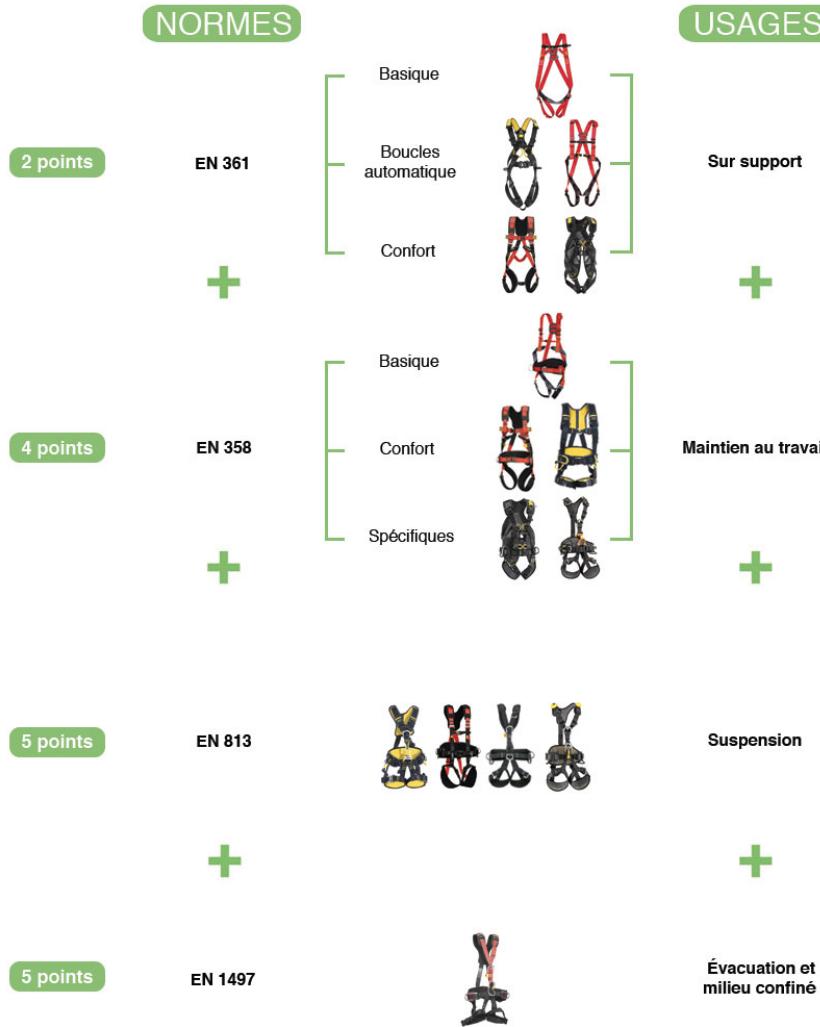
✓ Le point d'attache du cordon d'assujettissement

✓ Le cordon et les mécanismes d'amortissement

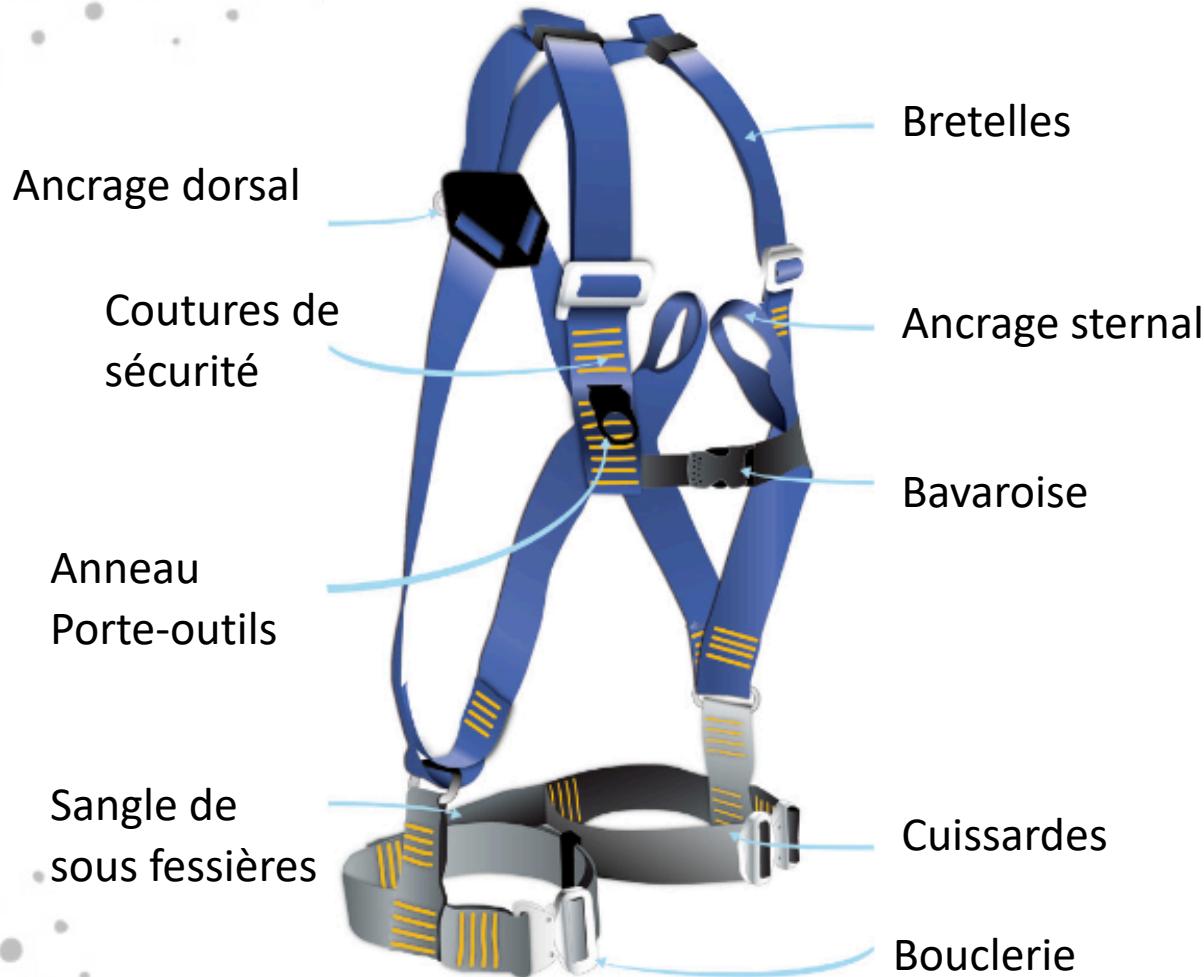
✓ Les enrouleurs/dérouleurs



Plusieurs types de harnais de sécurité



Les différents harnais



Les points d'ancrage

R430 : LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Un dispositif d'ancrage est fixe ou mobile et est défini dans la norme EN795 qui distingue 5 classes :



Les points d'ancrage

R430 : LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Un dispositif d'ancrage est fixe ou mobile et est défini dans la norme EN795 qui distingue 5 classes :

Classe A

Point d'ancrage fixe



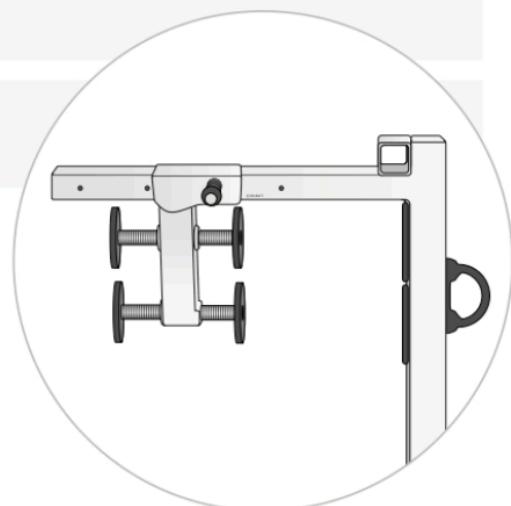
Les points d'ancrage

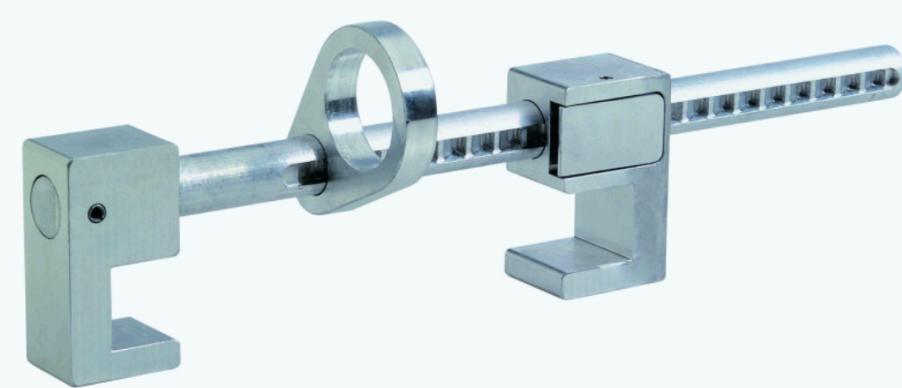
R430 : LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Un dispositif d'ancrage est fixe ou mobile et est défini dans la norme EN795 qui distingue 5 classes :

Classe A Point d'ancrage fixe

Classe B Point d'ancrage provisoire transportable





COPYRIGHT. Tous droits réservés à PREFAS Incendie

 transdev
VALENCE MOBILITÉ

Les points d'ancrage

R430 : LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Un dispositif d'ancrage est fixe ou mobile et est défini dans la norme EN795 qui distingue 5 classes :

Classe A

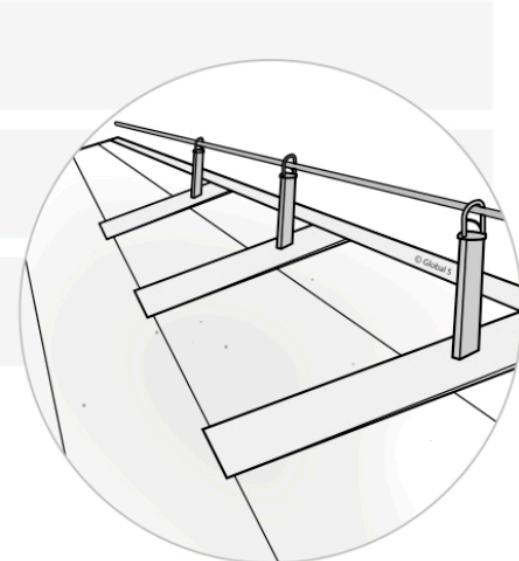
Point d'ancrage fixe

Classe B

Point d'ancrage provisoire transportable

Classe C

Assurages flexibles horizontaux
(dit lignes de vie)



Les lignes de vie fixes

Il existe plusieurs lignes de vie à câble : horizontale et verticale. Ces 2 dispositifs, bien que similaires doivent être considérés différemment car leur installation et leur utilisation est différente.



La ligne de vie câble est un support quasi horizontal (moins de 15° de pente) ou vertical, constitué par **un câble d'assurage** fixé à des ancrages fixes, sur lequel le point **d'attache de l'EPI coulisse** pour permettre à la personne ainsi assurée de se déplacer.

La ligne de vie horizontale répond aux exigences de la norme EN 795, classe C.

La ligne de vie verticale répond aux exigences de la norme EN 353-1.

La recommandation R 430 et celle éditée par CARSAT Rhône-Alpes viennent compléter ces exigences en définissant des conditions de pose et d'utilisation.

Les lignes de vie fixes

Les lignes de vie à câble sont constituées

- d'un **câble** d'un diamètre de 8 ou 10 mm en acier inoxydable
- **d'ancrages** d'extrémités et intermédiaires, variant suivant les supports
- de **dispositifs de passage** des points d'ancrages intermédiaires sans se détacher
- **d'absorbeurs d'énergie** pour limiter l'impact des forces chocs sur la structure en cas de chutes
- d'une **pièce assurant la liaison entre l'opérateur et le dispositif**

Dans le cas d'une ligne horizontale, cette pièce peut -être un mousqueton ou un coulisseau suivant le dispositif. Dans le cas d'une ligne verticale, le coulisseau est autobloquant.



Les lignes de vie temporaires

C'est un dispositif d'ancrage horizontal incluant un support d'assurage flexible.



Elle permet à 2 opérateurs ayant un équipement de protection individuelle adéquat de s'assurer sur un déplacement latéral sur une distance maximum de 17 mètres.

Bon à savoir :

La réglementation impose un contrôle périodique annuel par une personne compétente. Ce contrôle doit être enregistrer dans le registre de sécurité de l'entreprise.

Particularités :

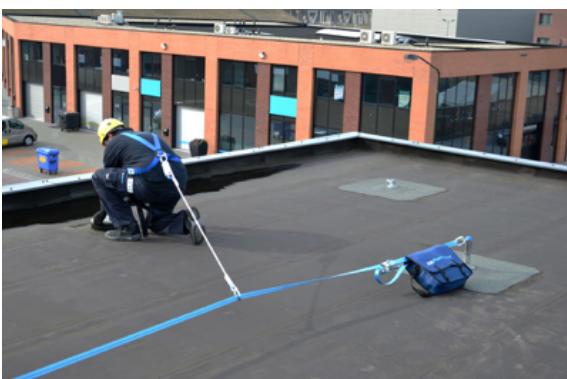
Les fils des coutures sont d'une autre couleur pour faciliter le contrôle visuel.

Les extrémités de sangles sont soudées par ultrason pour empêcher de démonter le harnais.

La norme **EN 795-B** est la réglementation de référence pour tout ce qui concerne les lignes de vie temporaires.

La norme **EN 795-A** est la réglementation de référence pour les point d'ancrage.

La norme **EN 362** est la réglementation de référence pour les connecteurs (il faut savoir que suivant le type de matière de la ligne de vie, il faut adapter les connecteurs. Il faut donc bien se référer aux textes et caractéristiques des produits pour être sûr de leur compatibilité).



Les points d'ancrage

R430 : LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

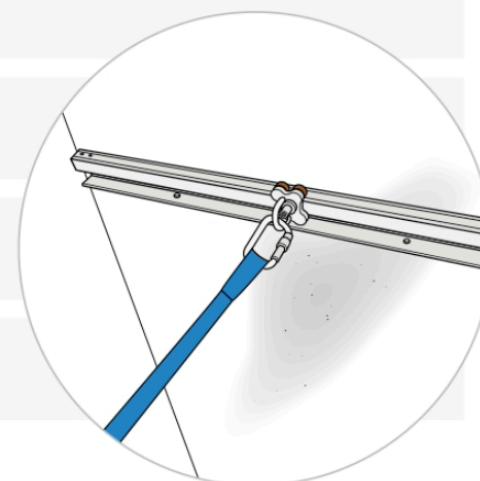
Un dispositif d'ancrage est fixe ou mobile et est défini dans la norme EN795 qui distingue 5 classes :

Classe A Point d'ancrage fixe

Classe B Point d'ancrage provisoire transportable

Classe C Assurages flexibles horizontaux
(dit lignes de vie)

Classe D Rails d'assurance rigides horizontaux



Les points d'ancrage

R430 : LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Un dispositif d'ancrage est fixe ou mobile et est défini dans la norme EN795 qui distingue 5 classes :

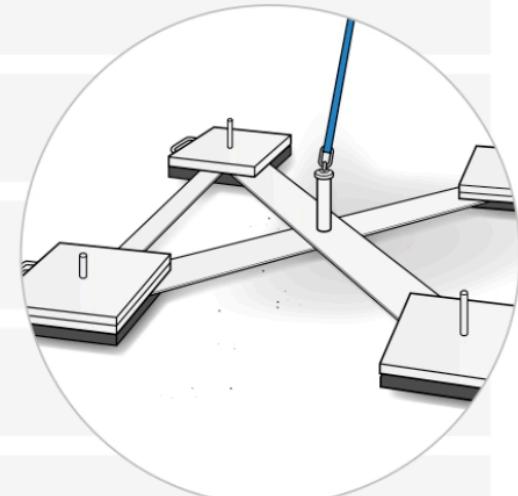
Classe A Point d'ancrage fixe

Classe B Point d'ancrage provisoire transportable

Classe C Assurages flexibles horizontaux
(dit lignes de vie)

Classe D Rails d'assurage rigides horizontaux

Classe E Ancres à corps mort

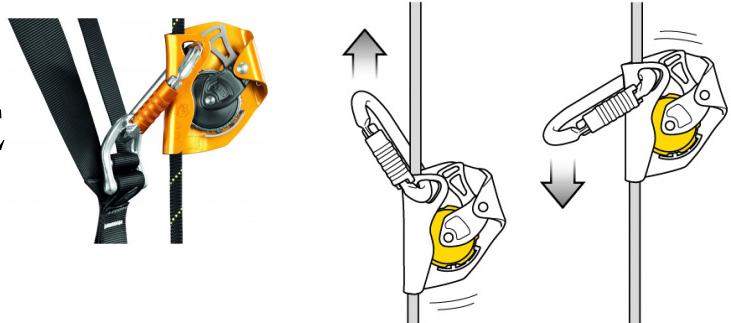


Les systèmes de liaison

ENROULEUR A RAPPEL AUTOMATIQUE



ANTICHUTE MOBILE SUR CORDE



LONGES AVEC ABSORBEUR + 2 CONNECTEURS





Votre partenaire Formation/Conseil :
Santé - Sécurité - Environnement

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Les consignes de sécurité et d'utilisation



Le contrôle du matériel et des EPI

L'inspection du harnais et des cordes

Chaque travailleur doit faire l'inspection de son matériel avant et après chaque utilisation

les sangles et cordes:

- ✓ effilochées
- ✓ fibres cassées ou brûlées
- ✓ coutures défaites

les anneaux et boucles

- ✓ fissures
- ✓ déformations
- ✓ arêtes inégales ou coupantes

L'entretien du harnais

Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, loin de toute source de chaleur, des rayons du soleil et à l'abri des vapeurs corrosives .

Nettoyer selon les recommandations du fabricant (habituellement eau et savon neutre, jamais de produits chimiques).

Faire inspecter annuellement par une « personne qualifiée » .



Le contrôle du matériel et des EPI

VÉRIFICATION ANNUELLE

Conformément à l'Arrêté du 19 mars 1993.

Cette vérification permet :

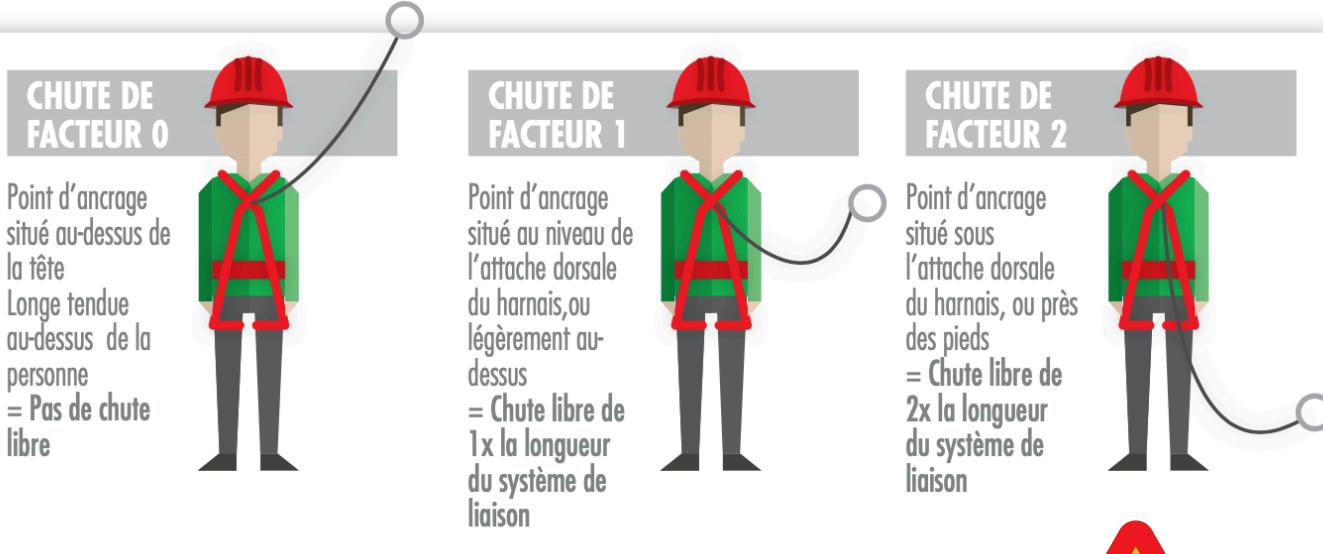
- De s'assurer du bon état des équipements de protection individuelle (EPI), qu'ils soient en service ou en stock
- D'effectuer un contrôle visuel de l'état des coutures et des fixations des différents systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- De s'assurer que les équipements de protection individuelle soient stockés conformément aux instructions de la notice
- De contrôler la date de péremption des différents équipements définie par le fabricant et de les mettre au rebut le cas échéant.



Facteur de chute

FACTEUR DE CHUTE

Il existe 3 facteurs de chutes (autrement dit, 3 niveaux de risques différents) position du point d'ancrage par rapport à celle de l'intervenant.



Situation la plus favorable

Le choc est inférieur à 600 daN - appelé facteur de chute 0,5 également

Le choc peut varier de 900 à 2000 daN suivant le type de longe utilisée favorable

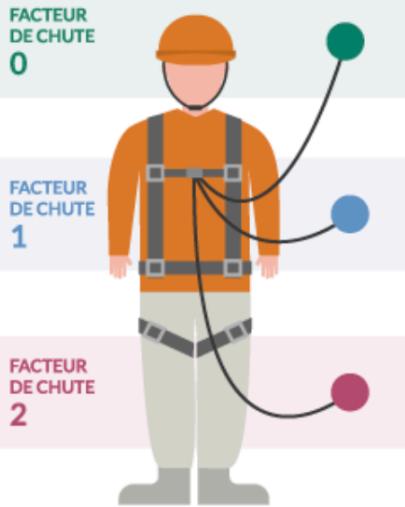


Absorbeur d'énergie indispensable

Rappel : Le choc maximum supportable dans un harnais, sans risque de lésion est de 600 daN (Seuil d'occurrence des lésions)



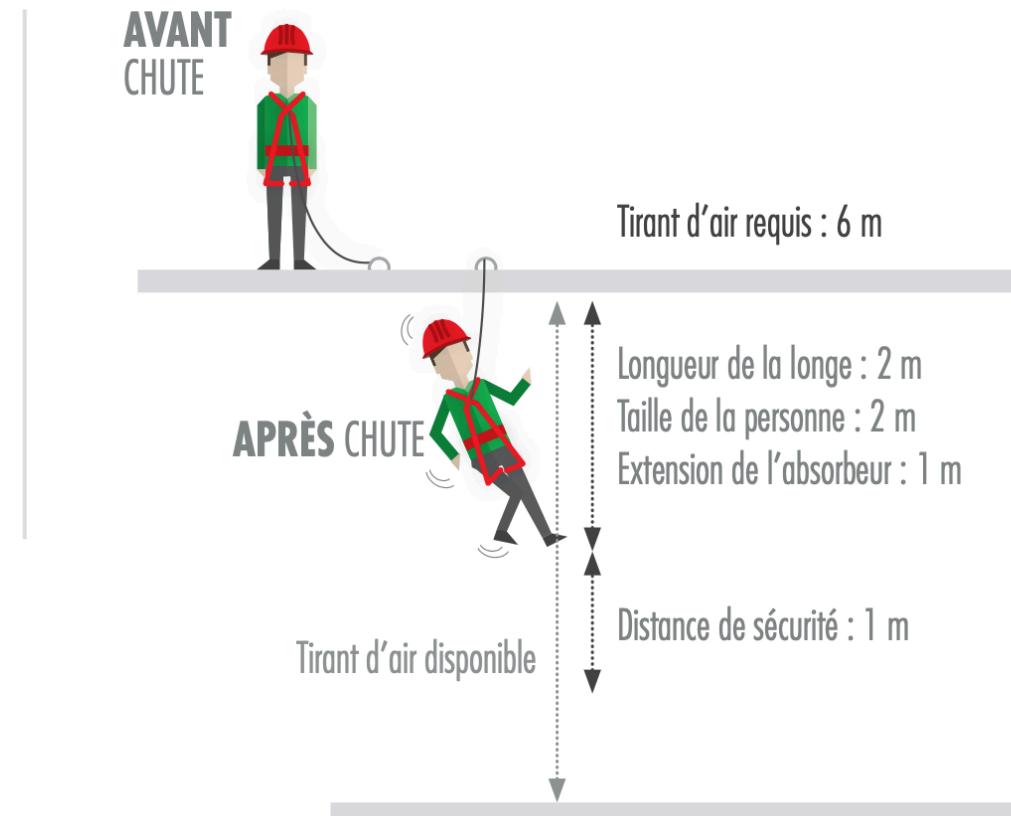
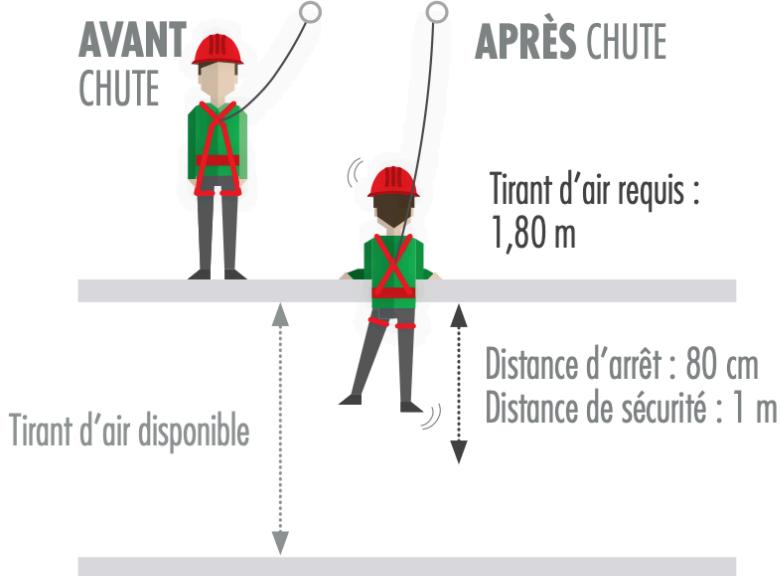
Facteur de chute



Facteur 0	Chute libre limitée Point d'ancrage situé au-dessus de la tête du technicien : sa longe est tendue.
Facteur 1	Chute libre pouvant atteindre jusqu'à une fois la longueur du système de liaison Point d'ancrage situé au niveau de la poitrine (attache dorsale ou sternale du harnais de sécurité) du technicien télécoms.
Facteur 2	Chute libre pouvant atteindre jusqu'à deux fois la longueur du système de liaison Point d'ancrage situé près des pieds du technicien télécoms (entre l'attache sternale de son harnais de sécurité et le sol).



Le tirant d'air



Le tirant d'air

Comment calculer le tirant d'air ?

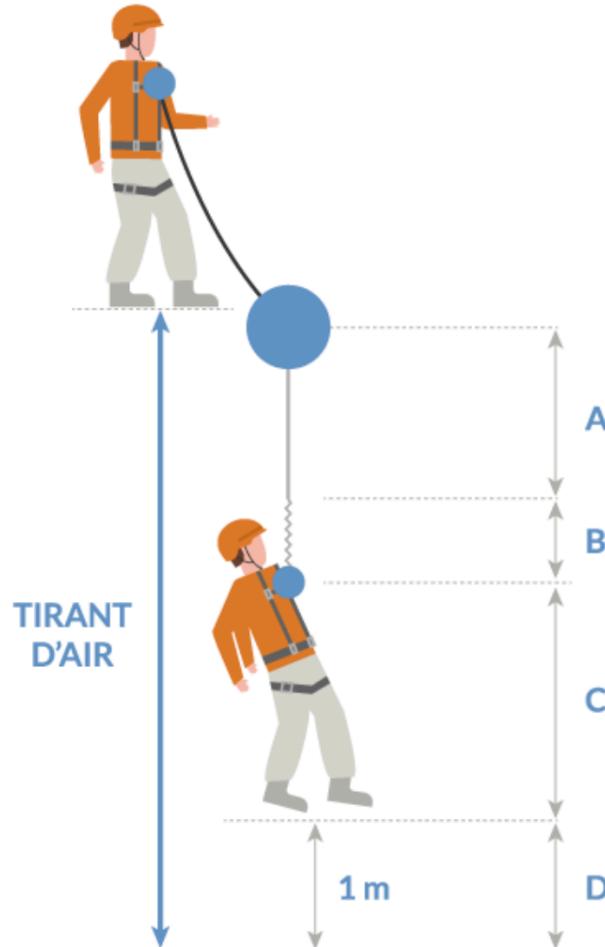
Le tirant d'air est la hauteur nécessaire sous le technicien (avec l'utilisation d'un système antichute) afin qu'il ne rentre pas en collision avec un obstacle en chutant.

Il faut distinguer 2 types de tirant d'air :

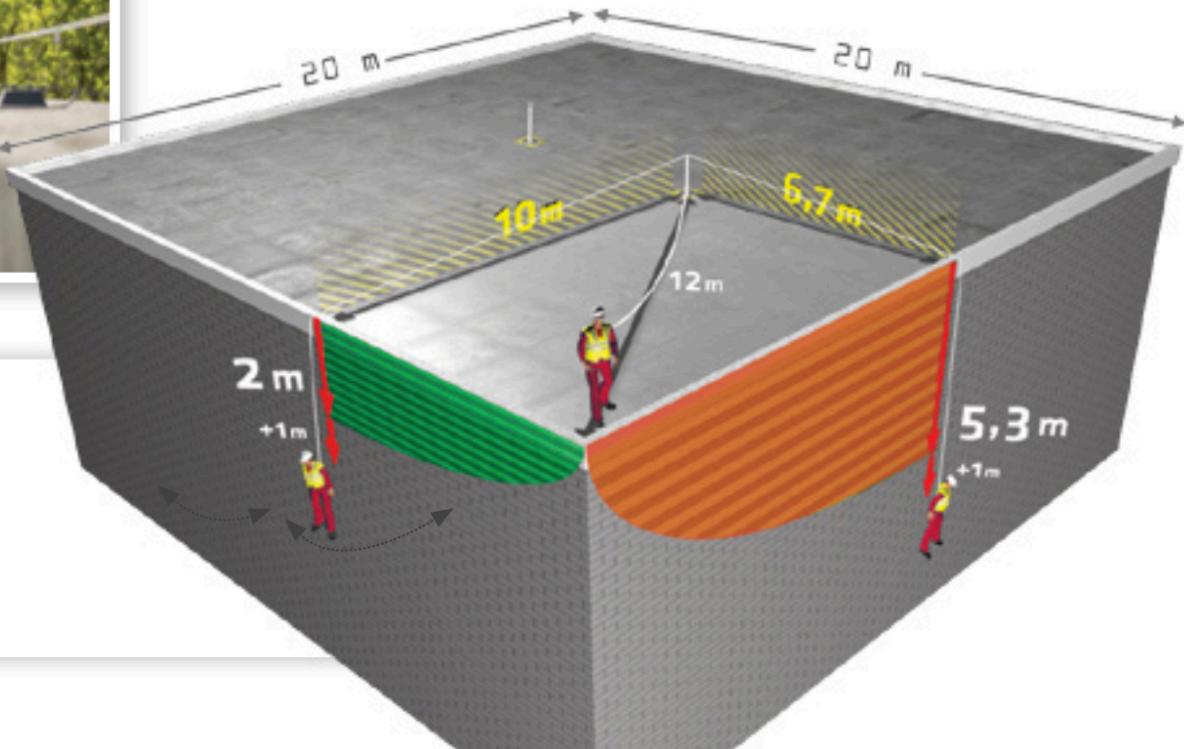
- Le tirant d'air disponible : il s'agit de la distance entre la structure sur laquelle le technicien travaille en hauteur et l'obstacle le plus proche (sol, balcon, ...).
- Le tirant d'air requis : la distance minimale nécessaire pour que, si le technicien chute, il ne se heurte pas avec l'obstacle le plus proche.

Le tirant d'air requis se calcule de la manière suivante :

Tirant d'air = Longueur de la longe (A) + Déchirement de l'absorbeur d'énergie (B) + Taille de la personne (C) + Marge de sûreté imposée par la norme : 1m (D)



L'effet pendulaire



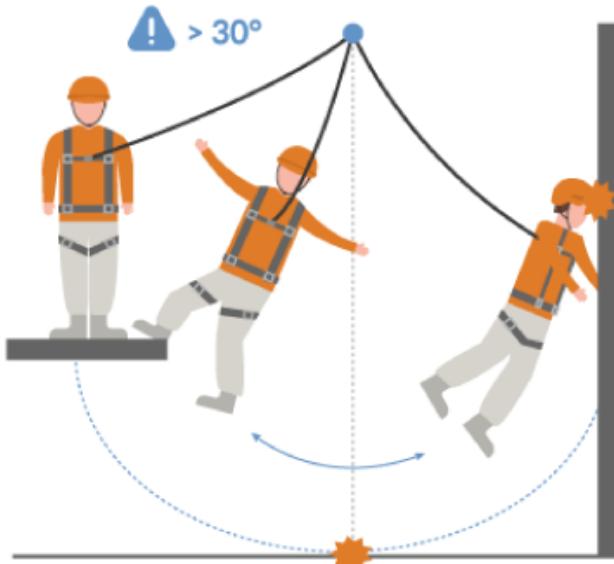
L'EFFET PENDULAIRE

Cette notion est importante lors de l'implantation des ancrages sur une zone de travail.



L'effet pendulaire

La chute de hauteur avec effet pendulaire



L'effet pendulaire (ou effet pendule) équivaut à un mouvement de balancier du technicien survenant après une chute de hauteur. Cet effet peut engendrer une collision entre le technicien et un obstacle. Généralement, l'effet pendulaire intervient lorsque le point d'ancrage n'est pas implanté directement au-dessus du technicien pendant le travail en hauteur.

Il existe plusieurs astuces pour limiter l'effet pendulaire :

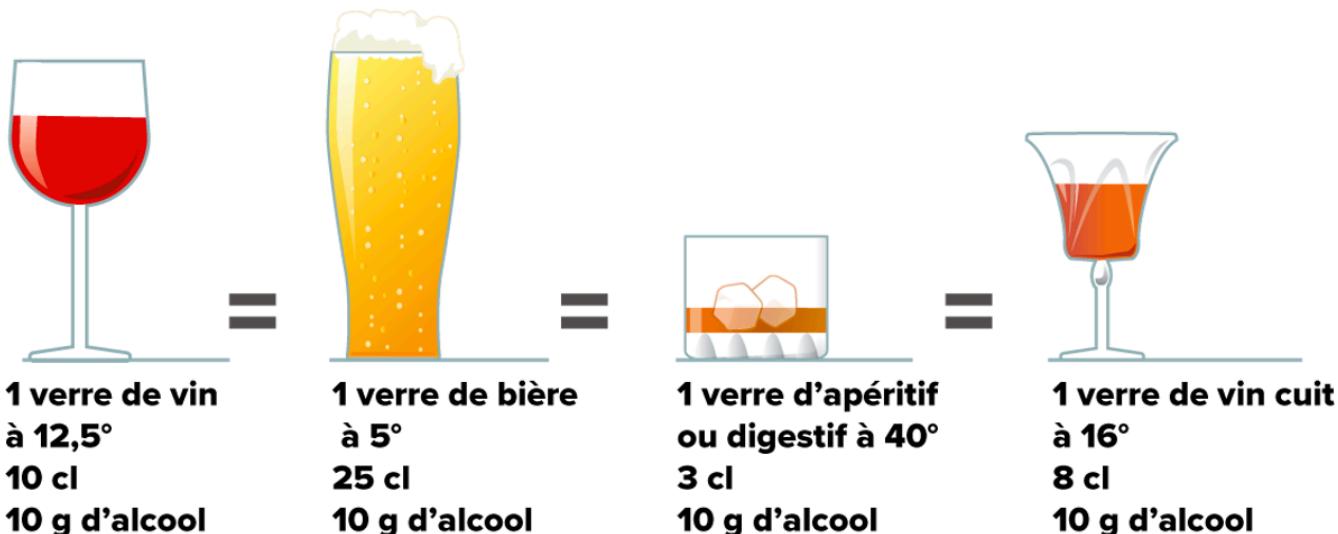
- Avoir un point d'ancrage situé au-dessus du niveau de la tête (facteur 0) et aligné avec le corps du technicien.
- Conserver un angle inférieur à 30° entre le système antichute (longe antichute, antichute mobile, ...) et le point d'ancrage.
- Si l'utilisation d'un point d'ancrage proche du poste de travail ou aligné avec le technicien est impossible, le technicien peut alors utiliser deux points d'ancrage situés de part et d'autre de lui afin d'empêcher tout balancement.

Les consignes de sécurité

■ Alcool

L'alcoolémie : c'est la quantité d'alcool pur contenu dans un litre de sang. Le taux d'alcoolémie varie en fonction du poids, du sexe et des caractéristiques individuelles du consommateur. L'infraction est constatée pour un taux supérieur ou égal à **0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré**.

Pour tous les titulaires d'un permis probatoire, la limite d'alcool autorisée est de 0,2 g/l de sang (0,2 g/l = 0 verre d'alcool) depuis le 1^{er} juillet 2015.



Les consignes de sécurité

Les effets de l'alcool : ils sont ressentis à partir de 0,3 g/l de sang.

Euphorie ou endormissement, augmentation du temps de réaction, baisse de la vigilance, troubles de la perception visuelle, des mouvements, de l'équilibre, etc.

La diffusion de l'alcool : l'alcoolémie est à son maximum une heure après absorption au cours d'un repas et 1/4 d'heure après, si le consommateur est à jeun.

La vitesse de l'élimination de l'alcool : environ 0,10 g/l de sang par heure.



Les consignes de sécurité

■ Stupéfiants

La conduite après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les sanctions liées à la conduite d'un véhicule sous l'emprise de stupéfiants : 2 ans de prison, 4 500 € d'amende, retrait de 6 points sur le permis, suspension ou annulation du permis, peine d'intérêt général, peine de jours-amende, interdiction de conduire certains véhicules à moteur pour une durée de 5 ans maximum, obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière et/ou un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Les effets des stupéfiants :

- Une perception déformée : champ de vision rétréci, instabilité de l'image, mauvaise appréciation des distances et des vitesses, difficulté de reconnaissance des objets, troubles du comportement (surexcitation, agressivité ou désintérêt), hallucinations...
- Des décisions incohérentes : euphorie qui peut entraîner un sentiment d'invincibilité, notions du temps et de l'espace décalées, analyse erronée des situations, décision inadaptée, prise de risques fréquente...

La vitesse de l'élimination des stupéfiants :

Les effets peuvent durer de 2 à 7 heures pour le cannabis mais jusqu'à plusieurs jours pour les drogues dures.



Les consignes de sécurité

■ Médicaments

Certains médicaments peuvent entraîner des altérations du comportement au même titre que l'alcool et les drogues. En général ces indications sont spécifiées sur le mode d'emploi des médicaments par des pictogrammes (*voir ci-dessous*).



L'employeur peut réglementer la consommation de substances dans l'entreprise, voire l'interdire complètement (règlement intérieur). Le droit du travail peut le conduire à licencier un salarié en état d'ébriété dès lors que celui-ci présente un danger pour lui-même ou pour son environnement.



Les consignes de sécurité



Situation de danger = 20 minutes pour agir

ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

➤ Syndrome Du Harnais : un risque d'accident du travail mortel

Un salarié chute sans percuter le sol alors qu'il effectue des travaux en hauteur, équipé d'un harnais et d'un système d'arrêt de chute. Il se trouve alors suspendu dans son harnais attaché à un point d'ancrage.

Le salarié n'ayant pas percuté le sol et étant conscient, les secours ne sont pas appelés. Les salariés présents sur place tentent de le décrocher par tous les moyens, mais n'y arrivent pas. Ce n'est que lorsque la victime perd connaissance que les secours sont appelés.

La victime sera décrochée par les secours à leur arrivée, mais les effets du syndrome du harnais auront déjà été trop importants et elle décèdera quelques jours plus tard.



Les consignes de sécurité



Le syndrome du harnais kesako ?

En cas de chute de hauteur lors de travaux effectués au moyen d'un équipement de protection individuelle (EPI), une personne consciente ou inconsciente suspendue dans son harnais pendant plusieurs minutes subit des lésions irréversibles pouvant aller jusqu'au décès.



La conduite à tenir en cas de chute :

Dans tous les cas : **LES SECOURS DOIVENT ETRE ALERTES IMMEDIATEMENT** afin qu'ils puissent déterminer les conditions de prise en charge adaptées à la situation.

Il est primordial d'informer les secours du temps pendant lequel la victime est restée suspendue afin d'orienter la victime vers un hôpital doté d'un centre de dialyse, si nécessaire.

Les consignes de sécurité



Chaque minute compte !

Les salariés doivent être informés de l'existence de ce risque et doivent être formés pour secourir la victime dans les plus brefs délais.

Le syndrome du harnais (SDH) ou syndrome de suspension est la conséquence relative à une immobilisation prolongée en position verticale ou presque, dans un harnais. Ce syndrome peut aboutir rapidement à la perte de connaissance (syncope) et à un arrêt cardiaque, selon des mécanismes non encore clairement élucidés.

Tout individu suspendu dans son harnais sans mouvement doit être décroché de toute urgence par ses coéquipiers.



Les consignes de sécurité



La victime est consciente :

1. Appeler immédiatement les secours quelle que soit la situation et le temps d'immobilisation, la victime doit être prise en charge médicalement. Il est important d'indiquer depuis combien de temps la victime est suspendue,
2. Demander à la victime de s'efforcer de bouger ses membres inférieurs et dans la mesure du possible, selon les conditions, trouver un appui pour les pieds (sur la paroi, sur une boucle de sécurité...) : utiliser les jambes pour pousser sur une surface pour maintenir le flux sanguin,
3. Mettre en place la procédure de sauvetage,
4. Garder contact avec la victime pour la rassurer et détecter tout signe prémonitoire de malaise,
5. Une fois secourue, enlever le harnais de la victime.



Les consignes de sécurité



La victime est inconsciente :

1. Appeler immédiatement les secours ; insister sur le fait que la victime est inconsciente et suspendue et indiquer sa position (en dorsal ou ventral),
2. Mettre en place la procédure de sauvetage par une technique adaptée.

Les modalités de la prise en charge vont dépendre du temps de suspension sur corde et de la présence ou non des signes de malaise. Dans tous les cas, il est impératif de mettre en œuvre les recommandations formulées par les services de secours.



En cas d'arrêt cardio-respiratoire :

Une réanimation cardio-pulmonaire doit être entreprise sans délai.





Votre partenaire Formation/Conseil :
Santé - Sécurité - Environnement

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Le travail sur échelle /
escabeau



LA SÉCURITÉ AVEC LES ÉCHELLES, LES ESCABEAUX ET LES ÉCHAFAUDAGES



Le travail sur échelle et escabeau

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.
(Article R.4323-62)

Cependant, cela peut être exceptionnellement toléré :

En cas d'impossibilité technique de recourir à la protection collective ; ou lorsque le risque de chute de hauteur est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Les échelles, escabeaux et marchepieds sont placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux.(Article R.4323-82)

Les échelles portables doivent :
appuyées et reposer sur des supports stables, résistants et de dimensions adéquates afin de demeurer immobiles ; soit fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, soit être maintenu par un dispositif antidérapant, pour éviter de glisser ou de basculer pendant leur utilisation.



Le travail sur échelle et escabeau

Les échelles d'accès doivent dépasser d'au moins un mètre le niveau d'accès (Article R.4623-87).

Le port de charge sur une échelle doit rester exceptionnel et être limité à des charges légères et peu encombrantes qui ne doivent pas entraîner un déséquilibre du travailleur (manipulation facile sans risque d'accrochage avec les barreaux de l'échelle, pas de prise au vent). Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre (Article R.4323-80).



Le travail sur échelle et escabeau

Pour l'utilisation de ces équipements, il est primordial de suivre l'ensemble des bonnes pratiques suivantes:

- ✓ Ne jamais monter plus haut que l'indicateur collé sur l'élément de l'échelle ou de l'escabeau
- ✓ Ne pas tenter d'attacher deux ou plusieurs échelles ensemble ci celles-ci ne sont pas prévues à cet effet par le fabricant
- ✓ Ne pas travailler en dehors des montants de l'échelle ou de l'escabeau
- ✓ Ne pas utiliser une échelle transformable sans les sangles d'origine, l'échelle pourrait s'ouvrir en deux
- ✓ La bonne hauteur de travail est celle qui permet de ne pas avoir à s'étirer pour réaliser une tâche
- ✓ Installer l'équipement sur des surfaces planes pouvant soutenir le poids de l'opérateur



Le travail sur échelle et escabeau

Pour l'utilisation de ces équipements, il est primordial de suivre l'ensemble des bonnes pratiques suivantes (suite):

- ✓ S'assurer de la propreté des marches avant d'utiliser une échelle ou un escabeau (absence de produits ou poussières grasses)
- ✓ Pour éviter un glissement ou un basculement, fixer l'échelle dans sa partie supérieure ou inférieure, ou la maintenir en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou de toute autre solution d'une efficacité équivalente
- ✓ Prendre garde à la stabilité de l'échelle ou de l'escabeau avant de monter
- ✓ Ne jamais travailler à deux sur une échelle, même si elle est double ou sur un escabeau
- ✓ Ne pas placer l'équipement devant une porte ou d'un passage. Si le travail au niveau d'une porte est indispensable, veiller à ce que celle-ci soit verrouillée



Le travail sur échelle et escabeau

Pour être utilisée en toute sécurité, une échelle doit être installée de façon à ce que l'angle formé entre la surface plane sur laquelle elle repose et les montants forme un angle compris entre 65° et 75° , mais également qu'elle dépasse d'au moins 1 m du sommet du support.



Les consignes de sécurité

Le contrôle des échelles et escabeau

Chaque travailleur doit faire l'inspection de son matériel avant et après chaque utilisation, ces vérifications portent notamment sur:

- le bon état des patins antidérapants
- le non cintrage des marches et barreaux
- la non déformation des montants
- la présence et le bon état des assemblages (soudures, boulons)

Il est préconisé de tenir à jour périodiquement des registres de contrôler des échelles et escabeaux permettant d'imposer ou non la réforme d'un équipement



EXERCICES PRATIQUES



Merci pour votre attention

**Si vous aviez des questions à l'avenir, n'oubliez
pas que nous assurons un service après vente**

prefasincendie@orange.fr

